

## Règlement du concours « Les Anges du génie » — 4<sup>e</sup> édition (2026-2027)

### 1. DESCRIPTION ET PÉRIODE DU CONOURS

- 1.1. La 4<sup>e</sup> édition du concours « Les Anges du génie » (le « Concours ») est organisé par Gestion FÉRIQUE (le « Commanditaire »).
- 1.2. Le Concours débute le 26 août 2026 et prend fin le 28 janvier 2027 à 23h59 (ci-après la « Période du Concours »).
- 1.3. Le Concours se déroule en quatre (4) étapes :
  - **1<sup>ère</sup> étape (du 26 août au 16 octobre 2026)** : la « Période de mise en candidature ». Les participants soumettent leur projet en génie à un comité de sélection du Commanditaire, nommé les Anges. Les Anges évalueront les candidatures reçues dans le courant du mois de novembre 2026 et sélectionneront une liste de 18 projets finalistes, appelés à faire une présentation devant les Anges;
  - **2<sup>ème</sup> étape (le 26 novembre 2026)** : Présentation des projets sélectionnés (de type *pitch*) devant les Anges et devant caméra. Le 26 novembre 2026, les membres de l'équipe ou responsables de projets devront faire une présentation devant les Anges, laquelle sera captée par vidéo par une équipe de professionnels. À la suite des présentations, les Anges évalueront les projets en délibéré, puis sélectionneront les équipes gagnantes. La captation vidéo des présentations permettra la tenue d'un vote du public et sera utilisée lors du Gala;
  - **3<sup>ème</sup> étape (du 4 au 22 janvier 2027)** : La période de vote (la « Période de vote ») électronique pour le Prix Choix du public;
  - **4<sup>ème</sup> étape (28 janvier 2027)** : Remise des Prix au Gala Les Anges du génie. Les gagnants des Prix Anges du génie, Choix du public, Coup de cœur FÉRIQUE – Catégorie *Projet étudiant*, Coup de cœur FÉRIQUE – Catégorie *Projet entrepreneuriale* et Accélération seront dévoilés lors du gala.

### 2. ADMISSIBILITÉ ET PARTICIPATION

- 2.1. Aucun achat n'est requis.

- 2.2. Le concours est ouvert exclusivement aux personnes qui respectent les conditions suivantes (les « Personnes admissibles »):
  - 2.2.1. Résider au Québec;
  - 2.2.2. Être âgées de dix-huit (18) ans et plus pendant la Période du Concours;
  - 2.2.3. Soumettre le formulaire de candidature pendant la période de mise en candidature;
  - 2.2.4. Pour les finalistes retenus, être présent le 26 novembre 2026 pour faire un pitch du projet soumis, devant jury et caméras, dans un studio d'enregistrement situé à Montréal;
  - 2.2.5. Rencontrer les critères de soumission de la catégorie Projet étudiant ou de la catégorie Projet entrepreneurial, définies plus loin;
  - 2.2.6. Accepter le Règlement du Concours.
- 2.3. Sont exclus du Concours (les « Personnes exclues »):
  - 2.3.1. Les employés ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait, les membres du conseil d'administration et les membres des comités de Gestion FÉRIQUE ou de Services d'investissement FÉRIQUE;
  - 2.3.2. Les employés, agents et représentants de leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de Prix, de matériel et de services liés au présent concours, le Fiduciaire des Fonds FÉRIQUE, Trust Banque Nationale (« TBN »);
  - 2.3.3. Les employés ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait des Anges qui composent le jury du Concours;
  - 2.3.4. Ainsi que les personnes avec lesquelles toutes les personnes mentionnées aux points 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.3 sont domiciliées.

### **3. LIMITES DE PARTICIPATION ET CHANCES DE GAGNER**

- 3.1. Limite d'une (1) participation au Concours par personne pour toute la durée du Concours.
- 3.2. Les chances de gagner un Prix lors du Concours dépendent du nombre de projets soumis qui rencontrent les conditions de participation.

#### 4. CRITÈRES DE SOUMISSION DES PROJETS

- 4.1. Il y a deux catégories de projet, soit Projet étudiant et Projet entrepreneurial.
- 4.2. Les projets soumis sous la Catégorie « Projet étudiant » doivent respecter les conditions suivantes :
  - 4.2.1. Être réalisé dans le cadre d'un programme universitaire en génie au Québec;
  - 4.2.2. S'inscrire dans l'un ou plusieurs des [objectifs de développement durable des Nations unies](#);
  - 4.2.3. Toucher directement au domaine du génie;
  - 4.2.4. S'inscrire dans l'une des trois sous-catégories, soit la sous-catégorie *Environnement*, la sous-catégorie *Droits de la personne* ou la sous-catégorie *Innovation*.
- 4.3. Les projets soumis sous la Catégorie « Projet entrepreneurial » doivent respecter les conditions suivantes :
  - 4.3.1. Être un projet d'ingénierie qui vise la commercialisation et qui en est au stade de l'idée, du prototype, de la validation, du lancement ou en début de croissance;
  - 4.3.2. Avoir au minimum un (1) membre de l'équipe qui est étudiant ou diplômé en génie. Si le membre de l'équipe est déjà diplômé en génie, il doit avoir été inscrit dans un programme universitaire quelconque en date du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou après;
  - 4.3.3. S'inscrire dans l'un ou plusieurs des [objectifs de développement durable des Nations unies](#);
  - 4.3.4. S'inscrire dans l'une des trois sous-catégories, soit la sous-catégorie *Environnement*, la sous-catégorie *Droits de la personne* ou la sous-catégorie *Innovation*.
- 4.4. Les descriptions des sous-catégories *Environnement*, *Droits de la personne* et *Innovation* sont disponibles à la [page du concours](#).

#### 5. COMMENT PARTICIPER

- 5.1. La participation à ce Concours est automatiquement enregistrée à la suite de la réception du formulaire de candidature, soumis avant la fin de la Période de mise en candidature.

- 5.2. La date limite pour soumettre le formulaire de candidature est le **16 octobre 2026 avant 23 h 59**.
- 5.3. Vous devez soumettre votre candidature en remplissant le formulaire disponible au lien suivant: [Anges du génie 2026-2027 - Formulaire](#).

## 6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 6.1. Les projets admissibles seront évalués par les Anges selon des critères pouvant notamment inclure la pertinence du projet au regard du domaine du génie, sa contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable, son caractère innovant, sa faisabilité technique ou opérationnelle, son impact potentiel, la qualité de la présentation et, pour les projets dans la catégorie Projet entrepreneurial, la clarté du modèle de mise en œuvre ou de commercialisation.
- 6.2. Les Anges peuvent accorder l'importance qu'ils jugent appropriée à chacun des critères d'évaluation, selon la nature du projet soumis et la catégorie applicable. Les décisions des Anges sont finales et sans appel.

## 7. DESCRIPTION DES PRIX

- 7.1. Un total de vingt-huit (28) prix (individuellement, un « Prix » et ensemble, les « Prix ») seront remis selon les modalités indiquées à la section 8, parmi les projets participants qui rencontrent les critères de soumission des projets. La valeur totale des Prix s'élève à l'équivalent de 48 000 \$. Les Prix sont répartis comme suit :
- 18 Prix Finalistes de 1 000 \$, remis à chaque finaliste admissible;
  - 1 Prix Choix du public de 2 000 \$;
  - 3 Prix Anges du génie de 2 000 \$, soit un par sous-catégorie de *Projet étudiant*;
  - 3 Prix Anges du génie de 2 000 \$, soit un par sous-catégorie de *Projet entrepreneurial*;
  - 1 Prix Coup de cœur FÉRIQUE – Catégorie *Projet étudiant* de 5 000 \$;
  - 1 Prix Coup de cœur FÉRIQUE – Catégorie *Projet entrepreneurial* de 5 000 \$;
  - 1 Prix Accélération offert en collaboration avec [CollectivLab](#) d'une valeur approximative de 6 000 \$, à utiliser dans les quatre (4) ans suivant sa

remise. Ce Prix n'est pas monnayable. Il comprend notamment l'accès à certains services offerts par CollectivLab, étant entendu que la valeur des services de R&D (recherche et développement) fournis par l'équipe de CollectivLab est limitée à 3 000 \$.

- 7.2. Les montants d'argent décrits au paragraphe 7.1 seront déposés par le Commanditaire dans le compte de l'association étudiante liée au projet étudiant gagnant ou de l'entreprise liée au projet entrepreneurial gagnant, selon le cas. Ces montants devront être utilisés pour financer le projet sélectionné.
- 7.3. Les Prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décernés et ne peuvent être substitués, transférés ni échangés, sauf à l'entière discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer un Prix par un prix de valeur équivalente si, pour quelque raison que ce soit, le Prix ne peut être décerné tel qu'annoncé.

## **8. ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX**

- 8.1. Les 18 Prix Finalistes seront attribués aux projets sélectionnés dans les sous-catégories *Environnement*, *Droits de la personne* et *Innovation* des catégories respectives *Projet étudiant* et *Projet entrepreneurial* (les « Finalistes »). Il y aura donc au total 3 équipes Finalistes par sous-catégorie. Pour se voir remettre le Prix de 1 000\$, les Finalistes devront être présents lors de la journée de présentation aux Angés, le 26 novembre 2026, et accepter que leur présentation soit captée par vidéo.
- 8.2. Le Prix Choix du public sera attribué au projet Finaliste ayant recueilli le plus de votes pendant la période de vote du public. Le vote du public, le cas échéant, se tiendra pendant la période déterminée par le Commanditaire et selon les modalités communiquées sur la page officielle du Concours ou toute autre plateforme désignée par le Commanditaire. Sauf indication contraire, une seule participation au vote est permise par personne. Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler tout vote incomplet, irrégulier, automatisé, frauduleux ou obtenu par un moyen contraire à l'esprit du Concours ou encore, d'annuler le Prix Choix du public pour toute raison que le Commanditaire juge valable.
- 8.3. Les Prix Angés du génie seront attribués aux projets gagnants parmi les 18 Finalistes, en fonction de l'évaluation qui sera faite par les Angés. La sélection des projets Finalistes faite par les Angés est finale et sans appel.

- 8.4. Les Prix Coup de cœur FÉRIQUE – Catégorie *Projet étudiant* et Coup de cœur FÉRIQUE – Catégorie *Projet entrepreneurial* seront remis à des projets Finalistes qui se sont particulièrement démarqués auprès des Anges.
- 8.5. Le Prix Accélération sera remis à un projet innovant qui, par son originalité, sa faisabilité et sa pertinence, se distingue par son potentiel à évoluer vers un projet d'entreprise prometteur, mettant en lumière la capacité de l'équipe à dépasser le stade de l'expérimentation pour envisager, à terme, une application concrète et une valorisation dans un contexte entrepreneurial.
- 8.6. Les Prix seront attribués lors du Gala Les Anges du génie.

## 9. RÉCLAMATION DU PRIX

- 9.1. Afin de recevoir un Prix, les Personnes participantes sélectionnées doivent respecter les conditions suivantes :
  - 9.1.1. Être une Personne participante admissible, avoir soumis une candidature conforme et respecter toutes les conditions énoncées au Règlement du Concours;
  - 9.1.2. Avoir participé au pitch devant les Anges, à Montréal, le 26 novembre 2026;
  - 9.1.3. Être joignable au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel indiqués dans le dossier de candidature;
  - 9.1.4. Fournir les renseignements bancaires ou administratifs nécessaires au transfert de fonds avant le 28 janvier 2027, ou dans tout autre délai indiqué par le Commanditaire.
- 9.2. Le Commanditaire communiquera avec les Personnes participantes sélectionnées au moyen des coordonnées fournies dans le formulaire de candidature. Les Personnes participantes sélectionnées doivent répondre dans le délai indiqué par le Commanditaire, fournir les renseignements et documents raisonnablement requis et signer, le cas échéant, toute déclaration, autorisation, quittance ou confirmation nécessaire à la remise du Prix.
- 9.3. À défaut de réponse dans le délai indiqué, de transmission des renseignements requis ou de signature des documents applicables, le Commanditaire peut, à son entière discrétion, annuler le Prix, le retenir ou l'attribuer à un autre projet admissible.

- 9.4. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent Règlement, les Personnes participantes sélectionnées peuvent être disqualifiées.

## **10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONTENU SOUMIS**

- 10.1. Les Personnes participantes conservent tous leurs droits de propriété intellectuelle sur leur projet, les idées, les concepts, les documents, les images, les vidéos, les présentations et tout autre contenu soumis dans le cadre du Concours.
- 10.2. En soumettant une candidature, les Personnes participantes accordent au Commanditaire une licence gratuite, non exclusive, non transférable et limitée permettant d'utiliser le nom du projet, la description du projet, les visuels soumis et les éléments de présentation uniquement aux fins d'administration, d'évaluation, de promotion, de diffusion et de remise des Prix liés au Concours.
- 10.3. Les Personnes participantes déclarent qu'elles détiennent les droits nécessaires sur tout contenu soumis et que leur projet ne porte pas atteinte aux droits d'un tiers, notamment en matière de propriété intellectuelle, de confidentialité, d'image, de réputation ou de protection des renseignements personnels.

## **11. CAPTATION, IMAGE ET COMMUNICATIONS PUBLIQUES**

- 11.1. Les Personnes participantes sélectionnées comme Finalistes acceptent de participer à une présentation devant les Anges et les caméras, et reconnaissent que cette présentation peut faire l'objet d'une captation photo, audio ou vidéo.
- 11.2. Les Personnes participantes autorisent le Commanditaire à utiliser leur nom, leur image, leur voix, leur lieu de résidence, le nom de leur projet, la description de leur projet et les extraits de leur présentation aux fins d'administration, de promotion, de diffusion, de vote du public, de communications internes ou externes, de médias sociaux, de site Web et de présentation lors du Gala, sans autre rémunération.
- 11.3. Le refus de participer à la captation ou de consentir aux utilisations nécessaires à la tenue du Concours peut rendre une candidature inadmissible à certaines phases du Concours, notamment à la présentation devant les Anges, au vote du public ou à la remise d'un Prix.

## **12. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

- 12.1. Dans le cadre du Concours, le Commanditaire peut recueillir des renseignements personnels concernant les Personnes participantes, notamment leur nom, leurs coordonnées, leur lieu de résidence, leur statut étudiant ou professionnel, les renseignements liés à leur projet et les renseignements nécessaires à la vérification de leur admissibilité ou à la remise d'un Prix.
- 12.2. Ces renseignements sont recueillis et utilisés aux fins d'administration du Concours, de vérification de l'admissibilité, d'évaluation des candidatures, de communication avec les Personnes participantes, de tenue du vote du public, de remise des Prix, de promotion du Concours et de respect des obligations légales applicables.
- 12.3. Les renseignements personnels peuvent être accessibles aux employés, représentants, fournisseurs, partenaires, membres du jury et autres personnes dont l'intervention est nécessaire à l'administration ou à la promotion du Concours, sous réserve des mesures raisonnables de protection applicables.
- 12.4. Les Personnes participantes peuvent demander l'accès, la rectification ou la suppression de leurs renseignements personnels en communiquant avec le Commanditaire à l'adresse indiquée au présent Règlement. Une demande de suppression peut toutefois avoir pour effet de rendre la candidature inadmissible si les renseignements sont nécessaires à l'administration du Concours ou à la remise d'un Prix.

## **13. RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET DISPOSITIONS DIVERSES**

- 13.1. Toute mention au présent Règlement relative à l'heure fait référence à l'heure de l'Est (HE).
- 13.2. En s'inscrivant au Concours, les Personnes participantes conviennent de se conformer au présent Règlement du Concours ainsi qu'aux décisions du Commanditaire, lesquelles sont définitives.
- 13.3. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier un projet ou d'annuler la participation d'une Personne participante si celle-ci tente de participer au

Concours par un moyen contraire au présent Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Personnes participantes.

- 13.4. Toute l'information qui sera recueillie aux fins du Concours ne sera pas utilisée pour un concours subséquent.
- 13.5. Le Commanditaire se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours, ainsi qu'à toute erreur humaine de toute nature.
- 13.6. Le Commanditaire ne peut être tenu responsable si le Concours, une étape du Concours, le vote du public, une présentation, le Gala Les Anges du génie, la remise d'un Prix ou tout autre élément prévu au présent Règlement ne peut avoir lieu, est retardé, modifié, suspendu ou annulé en raison d'un cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, notamment une catastrophe naturelle, un incendie, une inondation, une panne technologique majeure, une interruption de service, une cyberattaque, une grève, une urgence sanitaire, une décision gouvernementale, l'indisponibilité d'un fournisseur ou d'un partenaire, ou tout autre événement imprévisible ou irrésistible. Dans un tel cas, le Commanditaire peut, à son entière discrétion, modifier les dates, modalités, plateformes, lieux, étapes, Prix ou conditions du Concours, ou y mettre fin, sans engager sa responsabilité.
- 13.7. Le Commanditaire se dégage de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.
- 13.8. Le nom, les déclarations relatives au Prix, le lieu de résidence et les photos ou autres représentations des personnes gagnantes peuvent être utilisés à des fins publicitaires sans autre rémunération, et les personnes gagnantes y consentent en acceptant le Prix.
- 13.9. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
- 13.10. Les personnes gagnantes dégagent le Commanditaire, ses employés, agents et représentants de toute responsabilité pour tout dommage, préjudice ou perte qu'elles pourraient subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de

leur Prix. Chaque Personne participante sélectionnée reconnaît qu'à compter du moment où elle est informée des modalités de remise de son Prix, l'exécution des obligations liées au Prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services, le cas échéant.

- 13.11. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier le présent Règlement ou de mettre fin au Concours en tout temps, sans engager sa responsabilité. Le cas échéant, les changements apportés au présent Règlement seront déposés sur la page internet Les Anges du Génie : <https://www.ferique.com/anges>